



SG.2011.213  
9/03/2011

**Convention de partenariat  
entre  
Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SGEC)  
La Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements de  
l'Enseignement Catholique (FNOGEC)  
et  
L'Agence du Service Civique**

**L'Agence du Service Civique**, groupement d'intérêt public créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique, dont le siège est au 95 avenue de France, 75013 Paris, représentée par son Président, Monsieur Martin HIRSCH,

Et

Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SGEC), agissant comme tête du réseau des établissements catholiques d'enseignement Association loi 1901, dont le siège est situé à Paris 5<sup>e</sup>, 277 rue St-Jacques, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Éric de Labarre,

La Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements de l'Enseignement Catholique, agissant comme gestionnaire des établissements Association loi 1901, dont le siège est situé à Paris 5<sup>e</sup>, 277 rue St-Jacques, représentée par son Président, Monsieur Michel QUESNOT

conviennent d'un accord de partenariat dans le cadre de leurs missions respectives.

Préambule

**Le Service Civique**

Le Service Civique permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent de s'engager sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général. Il peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'international. Les missions de Service Civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et l'ensemble de la société, tels que la solidarité et la lutte contre l'exclusion, l'éducation, l'environnement, le sport, la culture, etc.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité et à une couverture sociale adaptée, prises en charge intégralement par l'État. Il est également valorisé dans le parcours de formation au travers du livret de compétences, des cursus universitaire ou de la validation des acquis de l'expérience. D'ici à 5 ans, 75 000 jeunes seront concernés par le Service Civique.

### **L'Agence du Service Civique**

L'Agence du Service Civique est un groupement d'intérêt public réunissant l'État, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ), l'Institut national de la jeunesse

- définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du Service Civique ; gérer les agréments et le soutien financier apporté par l'État ;
- promouvoir et valoriser le Service Civique auprès des publics concernés, des organismes d'accueil, des établissements d'enseignement et des branches professionnelles ; contrôler et évaluer la mise en œuvre du Service Civique.

### **Présentation du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SGEC)**

L'association a pour objet, sous la responsabilité et la direction du Secrétaire général de l'Enseignement catholique nommé par la Conférence des Évêques de France, conformément aux dispositions du Statut de l'Enseignement catholique :

- d'assurer l'exécution de l'ensemble des missions nécessaires à la promotion de la politique de l'Enseignement catholique définie par le Comité National de l'Enseignement Catholique, en accord avec les instances compétentes de la Conférence des Évêques de France ;
- de créer les services et d'employer les personnels nécessaires au bon fonctionnement, notamment aux plans administratif, juridique, pédagogique, pastoral et de la formation, de l'ensemble de ces missions ;
- de réaliser toutes actions d'information et de communication nécessaires à la vie de l'Enseignement catholique et à ses activités de développement ;
- et généralement de réaliser toutes opérations tant actives que passives, immobilières et mobilières, nécessaires à l'accomplissement de cet objet.

Le SGEC est le représentant institutionnel de l'Enseignement Catholique.

### **Présentation de la FNOGEC et des organismes de gestion de l'enseignement catholique :**

La Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements de l'Enseignement Catholique (FNOGEC), Association loi 1901,

- coordonne, anime, impulse, négocie
- et est au service des Ogec.

Les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), associations loi 1901, sont environ 6 000 en France et regroupent et gèrent 8 500 établissements scolaires.

L'OGEC est une association au service des établissements catholiques d'enseignement en leur donnant une existence juridique et une personnalité morale. L'OGEC est employeur du personnel non-enseignant, est gestionnaire et veille à la bonne marche des établissements.



## Article 1 : objet de la convention

La collaboration entre l'Agence du Service Civique et **le SGEC et la FNOGEC** vise à

- favoriser la diffusion de l'information sur le Service Civique auprès des jeunes pouvant se porter volontaires et des établissements susceptibles de leur proposer des missions.

Indépendamment de cette convention, **le SGEC** adressera à l'Agence du Service Civique un dossier de demande d'agrément pour permettre l'accueil de volontaires en Service Civique au sein **de sa structure**.

## Article 2 : moyens mis en œuvre

*Le SGEC et la FNOGEC s'engagent à :*

- Faire respecter les conditions de délivrance de l'agrément de Service Civique à l'ensemble de leur réseau
- Faire connaître la présente convention à l'ensemble de leur réseau et à accompagner chaque établissement qui fera la démarche de demander l'agrément de Service Civique.
- À être l'interlocuteur privilégié de l'Agence du Service Civique pour la gestion du Service Civique au sein de leur réseau.
- À animer leur réseau autour des questions du Service Civique.

*L'Agence du Service Civique s'engage à :*

- Mettre à la disposition du réseau des établissements catholiques des outils et des supports de communication : guide professionnel sur le Service Civique, affiches, brochures, etc.
- Faire connaître la présente convention aux services déconcentrés en charge de la promotion du Service Civique sur les territoires et à les informer sur le réseau des établissements catholiques d'enseignement.
- Accompagner la Structure pour la réalisation d'un dossier d'agrément.

## Article 3 : définition des missions des volontaires

D'une manière générale la mission des volontaires du Service Civique, qui ne doit pas se substituer à un emploi, consiste à participer à l'élaboration, au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet spécifique pour lequel ils ont été accueillis, en complémentarité d'enseignants ou d'autres intervenants.

À ce titre, ils exercent des missions qui leur permettent d'être en contact avec les élèves dans des situations variées (fiches missions détaillées en annexe) :

- Axe 2 – Santé
- Axe 3 – Éducation pour tous
- Axe 4 – Culture et Loisirs
- Axe 6 – Environnement et développement durable
- Axe 7 – Mémoire et citoyenneté

Leurs interventions pendant le temps scolaire ou dans le cadre d'activités extrascolaires doivent relever de leur domaine de compétences et être élaborées en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives.

Acteurs reconnus du projet spécifique pour lequel ils ont été accueillis, ils peuvent être invités aux réunions de l'équipe éducative ou sollicités pour contribuer aux bilans individuels et collectifs d'élèves.

## Article 4 : suivi des volontaires



Le SGEC et la FNOGEC veillent à ce que les établissements :

- Envioient à l'Agence du Service Civique un état de présence des volontaires tous les deux mois ;
- Désignent un tuteur qui suit le volontaire et le prépare à la mission. Le tuteur accompagne le volontaire pour son projet d'avenir ;
- Dispensent au volontaire une formation civique et citoyenne, selon le référentiel défini par l'Agence du Service Civique et disponible sur le site [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr) ;

L'établissement peut dispenser cette formation ou faire appel à des organismes spécialisés (subvention de l'État de 100 euros par volontaire).

#### **Article 5 : communication**

Le SGEC, la FNOGEC et l'Agence du Service Civique s'engagent à faire connaître l'existence de cette convention à l'ensemble de leurs réseaux, en utilisant les différents supports de communication à leur disposition.

#### **Article 6 : durée et évaluation de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle sera soumise à une évaluation annuelle conduite conjointement par l'Agence du Service Civique, le **SGEC et la FNOGEC**.

Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, sous préavis de 3 mois à réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, le 9 Mars 2011, en cinq exemplaires,

#### **Signatures**

Pour le SGEC

*Eric de Lahaie*

Pour la FNOGEC



Pour l'Agence du Service Civique



## **FICHE MISSION – SERVICE CIVIQUE**

### **Axe 2 – SANTE**

---

#### 1- NUTRITION

En lien avec l'équipe éducative et en relation avec des partenaires extérieurs (associations, organisations, experts), le volontaire sera une aide, un atout pour :

- \* Mettre en place des dégustations d'aliments pour diversifier la connaissance des aliments,
- \* Informer sur les conseils pour bien manger, les valeurs nutritionnelles des aliments,
- \* Intervenir auprès des classes pour lutter contre l'obésité,
- \* Sensibiliser à l'importance du petit déjeuner,
- \* Organiser des sensibilisations auprès des parents,
- \* Animer un espace web ou un blog sur le sujet pour l'établissement scolaire.

#### 2- PREVENTION DES RISQUES

Le volontaire aidera ou soutiendra l'action des associations, des organisations ou experts sollicités par l'établissement pour :

- \* Informer sur les maladies sexuellement transmissibles,
- \* Co-Organiser des actions autour de la sécurité routière.

#### 3- ADDICTIONS

Le volontaire aidera ou soutiendra l'action des associations, des organisations ou experts sollicités par l'établissement pour :

- \* Co-organiser les interventions de partenaires extérieurs,
- \* Co-organiser des actions de sensibilisation auprès des jeunes.

#### **Missions du volontaire au sein de l'établissement :**

- Il pourra assister aux réunions préparatoires, aux entretiens avec les partenaires extérieurs,
- *Il pourra apporter une aide à l'équipe éducative en s'occupant avec elle de la logistique,*
- Il pourra être à la disposition des élèves en leur présentant l'objectif des actions de santé ; en les aidant à s'exprimer devant les partenaires (préparation d'un questionnaire,...),
- Il pourra participer aux bilans de ces journées avec l'équipe éducative,
- Il pourra faire de la prospective en vue de trouver de nouveaux partenaires en lien avec le projet de l'établissement.

## **FICHE MISSION – SERVICE CIVIQUE**

### **Axe 3 – EDUCATION POUR TOUS**

---

En lien avec l'équipe éducative et en relation avec des partenaires extérieurs (associations, organisations, experts), le volontaire pourra apporter son aide aux personnes les plus démunies, les plus en difficultés et les aider à construire du lien social.

Au sein de l'établissement ou en dehors de celui-ci.

#### 1- SOUTIEN SCOLAIRE

Le volontaire pourra prendre part :

- \* à l'animation d'ateliers de soutien scolaires,
- \* aux initiatives, aux projets d'aide pour remotiver les élèves dans les apprentissages,
- \* à l'organisation des séances de découverte des livres, conteur...

#### 2- LUTTE CONTRE L'ILLETRISME DES ADULTES

Le volontaire participera :

- \* à l'animation avec les partenaires concernés des ateliers d'aide à l'apprentissage de la lecture pour les parents ayant des difficultés de maîtrise de la langue,
- \* à l'aide aux devoirs pour les élèves en longue maladie à la maison,
- \* à l'accompagnement des adultes à la bibliothèque municipale.

#### 3- ACCES A L'EDUCATION DES PUBLICS FRAGILISES

Le volontaire pourra avoir une part active et être un appui dans :

- \* l'accompagnement des personnes fragilisées dans des administrations, organisations, associations afin d'effectuer leurs démarches de la vie quotidienne,
- \* la recherche de partenaires,
- \* l'aide à la recherche d'emploi ou de stage d'apprentissage,
- \* la sensibilisation des familles aux parcours scolaires possibles,
- \* l'accompagnement dans leur scolarité des élèves boursiers pour préparer les concours, réviser des partiels...

#### **Mission du volontaire au sein et en dehors de l'établissement**

- Il pourra assister aux réunions préparatoires des enseignants pour mettre en place des apprentissages spécifiques (jeunes, adultes, publics fragilisés...),
- Il pourra être présent et apporter une aide aux enseignants dans la gestion du groupe d'adultes ou de jeunes en difficulté,
- Il pourra apporter son aide au suivi des plannings, réservation de salles, accueil et information aux publics,
- Il saura être disponible, à l'écoute, dans l'accompagnement des publics les plus démunis ou fragilisés,
- Il pourra venir en appui à l'équipe enseignante, aux associations, pour effectuer une étude prospective afin de trouver des partenaires sensibilisés à ces publics.

## *FICHE MISSION – SERVICE CIVIQUE*

### *Axe 4 – CULTURE et LOISIRS*

---

#### 1- MEDIAS CULTURELS

En lien avec l'équipe éducative et avec les partenaires concernés, le volontaire contribuera à :

- \* Organiser et accompagner les jeunes scolarisés lors des visites de musée, dans un lieu culturel, lors de sorties au théâtre, au cinéma,
- \* Sensibiliser les élèves de primaire et de collège à la découverte d'un instrument de musique, d'une œuvre cinématographique,...
- \* Organiser des partenariats avec les ressources artistiques locales.

#### 2- PROJETS CULTURELS

Le volontaire aidera ou soutiendra l'action de l'équipe éducative afin de :

- \* Accompagner la création d'une radio lycéenne, d'un journal de collège ou de lycée, le montage d'une exposition.

#### 3- PATRIMOINE ET MEDIATION CULTURELLE

Le volontaire aidera à :

- \* Mettre en place des parcours pédagogiques dans un lieu historique ou à valeur artistique,
- \* Accompagner des activités de médiation culturelle,
- \* Développer la création artistique dans les collèges et lycées.

#### **Missions du volontaire au sein de l'établissement :**

- Il pourra assister aux réunions préparatoires,
- Il pourra assister aux entretiens avec les partenaires extérieurs,
- Il pourra apporter une aide à l'équipe éducative en s'occupant avec elle de la logistique,
- Il pourra être à la disposition des élèves en les accompagnant dans les activités artistiques, de médiation culturelle...,
- Il pourra participer aux bilans de ces journées avec l'équipe éducative,
- Il pourra faire de la prospective en vue de trouver de nouveaux partenaires en lien avec le projet de l'établissement.

**FICHE MISSION – SERVICE CIVIQUE**  
**Axe 6 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

1- DEVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec l'équipe éducative et en relation avec des partenaires extérieurs (associations, organisations, experts), le volontaire sera une aide, un atout pour :

- \* Participer à l'éducation des jeunes et des familles à la consommation responsable,
- \* Animer des ateliers en lien avec le projet d'établissement,
- \* Participer à une journée nationale.

2- AGENDA 21

Le volontaire pourra :

- \* Participer à l'élaboration et à la mise en place d'un agenda 21 scolaire,
- \* Contribuer à la mise en œuvre de l'agenda 21 de sa commune.

3- SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Le volontaire pourra :

- \* Participer aux « classes découvertes »,
- \* Prendre part à l'organisation d'événements autour du patrimoine historique et biologique.

**Missions du volontaire au sein de l'établissement :**

- Il pourra assister aux réunions préparatoires, aux entretiens avec les associations, organismes extérieurs,
- Il pourra apporter une aide à l'équipe éducative en s'occupant avec elle de la logistique,
- Il pourra être à la disposition des élèves en leur présentant l'objectif des actions en lien avec le projet de l'établissement ; en les accompagnant lors des visites,
- Il pourra participer aux bilans de ces journées avec l'équipe éducative,
- Il pourra faire de la prospective en vue de trouver de nouveaux partenaires , de nouveaux mise en place de nouvelles actions en lien avec le projet de l'établissement.



## **FICHE MISSION – SERVICE CIVIQUE**

### **Axe 7 – MEMOIRE ET CITOYENNETE**

---

En lien avec l'équipe éducative et en relation avec des partenaires extérieurs (associations, organisations, experts), le volontaire sera une aide, un atout pour :

#### 1- HISTOIRE ET MEMOIRE

Le volontaire pourra sous la responsabilité des enseignants :

- Aider à mettre sur pied des projets comportant le recueil de témoignages de personnes âgées en vue de la conservation de la mémoire :
  - répertoire de langues régionales,
  - témoignages autour de grands événements historiques,
  - recueil de contes et histoires dans une région donnée.
- Aider à faire le lien avec d'autres aspects éducatifs :
  - tels que la lutte contre l'isolement des personnes âgées,
  - l'accompagnement de la scolarité,
  - la valorisation du patrimoine culturel.

#### 2 – EDUCATION CIVIQUE ET DROIT DE L'HOMME

Le volontaire pourra :

- Participer à des actions éducatives concernant les droits de l'homme et leurs déclinaisons concrètes, la lutte contre le racisme et l'intolérance, la promotion de la diversité...
- Participer à des actions de sensibilisation à l'égalité des sexes :
  - relations entre hommes et femmes,
  - lutte contre les comportements sexistes...
- Participer à des projets contribuant à la prise de responsabilités civiques, par :
  - la mise en place de conseil de jeunes ou d'assemblée d'enfants,
  - la formation des délégués,
  - la mise en place et le développement de junior associations,
  - la mise en place d'actions de sensibilisation des jeunes à l'inscription sur les listes électorales.

#### 3 - ECHANGES INTERCULTURELS

En lien avec l'équipe éducative, le volontaire pourra :

- Participer à l'organisation de rencontres sportives, culturelles, culinaires, activités festives avec l'idée que les échanges réciproques de savoirs, de traditions, de convivialité font partie des piliers de la citoyenneté,
- Mise en place de projets de familiarisation avec d'autres langues (apprentissages linguistiques croisés) ou d'autres cultures (par exemple le respect des aînés dans d'autres civilisations).

#### 4 – L'APPARTENANCE A L'EUROPE

Le volontaire pourra :

- Participer à des projets d'information sur l'Europe, les Institutions européennes, la diversité culturelle européenne etc,
- Prendre part à l'organisation de séjours de découvertes dans des pays européens ou d'échanges entre villes jumelées pour les jeunes en difficulté.

#### **Missions du volontaire au sein de l'établissement :**

- Il pourra assister aux réunions préparatoires sous la responsabilité des enseignants,
- Il pourra être présent et apporter une aide aux enseignants dans la gestion du groupe,
- Il pourra apporter son aide au suivi des plannings, réservation de salles, accueil et information aux publics,
- Il saura être disponible pour aider les jeunes à produire des écrits,
- Il pourra venir en appui à l'équipe enseignante, en faisant des recherches spécifiques sur le sujet.

## **ANNEXE**

### **Présentation du réseau des établissements d'enseignement catholique :**

Les établissements catholiques d'enseignement sont au nombre de

4 873 écoles

1 589 collèges

757 lycées généraux

540 lycées professionnels

482 lycées techniques

200 lycées agricoles

Soit 2 015 678 élèves (chiffres de 2009).